

DÉPARTEMENT du NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

2026-010



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 417-10 et R 411-25 du Code de la Route ;
- Considérant que des travaux de nettoyage des rues vont être réalisés dans les rues de Toufflers ;
- Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident

ARRÊTONS

Article 1 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les rues suivantes les mercredis 4 mars, 3 juillet, 9 septembre et 9 décembre de 8h à 16h30 :

➤ Rue du Trieu du Quesnoy,
➤ Rue du Catillon,

➤ Rue de la Couture
➤ Rue Riez d'Elbecq.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les services techniques
Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des police et de secours ;

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 Madame la Secrétaire de Mairie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toufflers, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Alain GONCE.

